

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date 26 mai 2020 rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 novembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier et autorisant le lancement de l'opération ;

Considérant que pour le lot 11 « ascenseur », une seule offre irrégulière avait été déposée suite à la mise en concurrence du 11 février 2022 et que de ce fait la consultation s'était avérée infructueuse,

Vu la nouvelle consultation lancée le 13 mai 2022 (Journal d'Annonces Légales « La Voix de l'Ain »)

Vu les résultats de la mise en concurrence, selon les critères inscrits dans le dossier de consultation,

DECIDE :

Article 1 : Un marché est passé avec l'entreprise ORONA, Le Parc des Saules, 52 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS, pour le lot 11 « Ascenseur » dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, pour un montant de 22 075.00 € HT soit 26 490.00 € TTC.

Article 2 : Le marché sera notifié après que le délai de rendu exécutoire soit écoulé.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 28 juin 2022

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

